



# Le temps de travail en Belgique durant le « long XIX<sup>e</sup> siècle » (1800-1914)

Par Lionel Vanvelthem (IHOES)



Cet article ainsi que le suivant [[lien](#)] ont été écrits à la demande de la FGTB Liège-Huy-Waremme dans le cadre d'une journée de réflexion sur la réduction collective du temps de travail (RCTT) intitulée « Osons prendre le temps ! » (14 octobre 2016). Ils ont d'abord été publiés sous la forme d'une brochure unique intitulée *Le temps de travail en Belgique. Éléments de contexte historique du XIX<sup>e</sup> siècle à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle*.

Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues de l'IHOES ainsi qu'Eric Geerkens, professeur à l'ULg, pour leur relecture attentive.

**À** L'HEURE OÙ PLUSIEURS GOUVERNEMENTS DE DROITE, EN BELGIQUE COMME AILLEURS, SUGGÈRENT DE RÉORGANISER LE temps de travail à l'aune de la flexibilité ; à l'heure où les représentants du patronat reviennent avec l'idée d'*augmentation* du temps de travail afin de « booster » – comme ils disent – la compétitivité de l'économie européenne sur les marchés internationaux ; à l'heure, enfin, où la numérisation et la robotisation entraînent – et risquent encore d'entraîner – des pertes massives d'emploi si la durée du travail n'est pas drastiquement réduite sur un plan collectif, il n'est pas inintéressant de se pencher sur l'histoire du temps de travail et de sa limitation progressive.

C'est ce que je propose de faire ici, à travers deux articles. Le premier, que vous avez sous les yeux, retrace l'histoire du temps de travail en Belgique du début du XIX<sup>e</sup> jusqu'à la Première Guerre mondiale, époque marquée, à quelques exceptions près, par une non-intervention de l'État en matière de droit social et durant laquelle la revendication de la réduction du temps de travail est portée par le mouvement ouvrier naissant. Le second, qui débute après la Première Guerre mondiale, montrera l'évolution du temps de travail sous le régime de l'interventionnisme étatique et de la négociation collective – négociation battue en brèche depuis près de 40 ans par une offensive (néo)libérale de grande ampleur, qui semble bien loin d'être terminée aujourd'hui.

Comment considérait-on le travail ouvrier au XIX<sup>e</sup> siècle ? Combien de temps travaillait-on dans les fabriques à cette époque en Belgique ? Quels sont les facteurs qui, malgré la relative absence de législation sociale, ont permis de travailler moins ? Quels ont été les arguments, les discours pour et contre la limitation du temps de travail ? Autant de questions qui seront au cœur de ce premier article.

## La Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle : un état libéral, non interventionniste en matière de droit social

Quelle est l'importance de la législation sociale en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle ? La réponse est très simple : elle est nulle... ou presque. Que ce soit sous le régime hollandais (1815-1830) ou après son indépendance, le territoire belge, deuxième après l'Angleterre à entamer la révolution industrielle (Verviers, 1799 ; Gand, 1800), constitue un **havre de libéralisme hostile à toute intervention de l'État en matière de réglementation du travail**. Issu de la bourgeoisie, le pouvoir politique en place, catholique et/ou libéral, sert avant tout les intérêts de la finance et du capitalisme industriel, avec lesquels il entretient des liens étroits.

Un des principaux arguments brandis contre l'interventionnisme étatique est celui de la « **liberté du travail** » : il sous-entend qu'un contrat de travail ne regarde en définitive que l'employeur (détenant le capital et en *demande* de main-d'œuvre) et celui qu'il emploie (l'ouvrier qui *offre* « librement » sa force de travail contre une rémunération). À de rares exceptions près, toute tentative de légiférer sur la limitation du temps de travail ou sur l'augmentation des salaires se heurte à la sacro-sainte conviction que l'État n'a pas à s'immiscer dans un contrat de nature strictement privée (c'est-à-dire conclu entre individus supposés libres de leurs choix), ni dans le « libre jeu » de l'offre et de la demande.

Dans la pratique, ce type de rapport contractuel entre employeur et salarié s'avère totalement déséquilibré et la liberté de l'ouvrier du XIX<sup>e</sup> siècle qui décide d'offrir sa force de travail est en quelque sorte une « liberté d'esclave » : hommes, femmes et enfants des milieux populaires ont le « choix » entre prester de longues et pénibles journées de travail leur donnant les faibles moyens de subsister ou se retrouver sans emploi, avec toutes les conséquences que cette seconde situation implique, à savoir une misère et une pauvreté encore plus grandes. La Belgique est alors un état où le **dumping social**<sup>1</sup> (pour reprendre un terme actuel) fait rage : les travailleurs, instruments anonymes et interchangeables au service de l'industrie, sont mis en concurrence ; quant aux sans-emplois, ils constituent, pour reprendre les termes de Marx, une « armée de réserve » prête à prendre la relève, permettant de maintenir les salaires à un niveau relativement bas et de contenir toute revendication pour de meilleures conditions de travail. À cela s'ajoute un arsenal pénal réprimant sévèrement les coalitions et les grèves (article 415 du Code pénal) ou les empêchant *de facto* en interdisant toute action portant atteinte à la liberté du travail (article 310, remplaçant en 1867 l'article 415).

Dans un pays où triomphe l'association des capitalistes avec les sociétés anonymes, l'association des travailleurs pour la défense de leurs intérêts est un délit !

### L'OUVRIER-MACHINE



Fabrique de chaussures à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Recueil *Industries et métiers en Belgique*, 1897. Coll. IHOES, Seraing.

**Au XIX<sup>e</sup> siècle, le corps de l'ouvrier est souvent considéré comme un simple outil au service de l'industrie, que l'on peut user et remplacer sans aucun problème. Ce concept a notamment été théorisé par l'économiste belge Gustave de Molinari (précurseur de l'anarcho-capitalisme, partisan du libre-échange et de « l'organisation naturelle » des marchés) dans un cours d'économie politique datant de 1863 :**

*« [...] Au point de vue économique, les travailleurs doivent être considérés comme de véritables machines. Ce sont des machines qui fournissent une certaine quantité de forces productives et qui exigent, en retour, certains frais d'entretien et de renouvellement pour pouvoir fonctionner d'une manière régulière et continue. Ces frais d'entretien et de renouvellement, que le travailleur exige, constituent les frais de production du travail ou, pour nous servir d'une expression fréquemment employée par les économistes, le minimum de subsistances du travailleur. »<sup>2</sup>*

<sup>1</sup> Le terme « dumping social » fait référence à une pratique consistant à tirer un avantage économique d'une dégradation des conditions de travail (baisse de salaire, augmentation des heures prestées...). Au XIX<sup>e</sup> siècle, en Belgique, en l'absence presque complète de législation sociale, les chefs d'industrie ont toute latitude pour embaucher les ouvriers vendant leur force de travail au coût le plus bas. Si un travailleur n'est pas satisfait de ses conditions de travail et souhaite une amélioration de celles-ci, l'employeur pourra très facilement brandir la menace de son licenciement et de son rapide remplacement par une personne sans emploi qui acceptera de telles conditions. Cette pratique entraîne de fait une concurrence exacerbée, d'une part entre les travailleurs eux-mêmes, d'autre part entre travailleurs et sans-emplois, limitant la possibilité pour les classes populaires de se regrouper autour d'intérêts communs.

<sup>2</sup> Gustave DE MOLINARI, *Cours d'Économie politique*, t. 1, 2<sup>e</sup> édition, 1863, p. 203-204. Cité par Jean NEUVILLE, *La condition ouvrière au XIX<sup>e</sup> siècle*, t. 1 : *l'ouvrier objet*, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1976, p. 227.

## Le temps de travail en Belgique au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple éclairant de l'enquête de 1843

Une des premières sources permettant de se faire une idée générale du temps de travail en Belgique est l'enquête de 1843 sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants. Bien que non exhaustive<sup>3</sup>, celle-ci donne un bon aperçu des conditions de travail dans les fabriques vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En ce qui concerne la durée du labeur, le rapport de l'enquête résume la situation de cette façon : adultes comme enfants travaillent à cette époque entre 8 et 15 heures par jour (en moyenne 12 heures), avec trois repos d'une demi-heure, la plupart du temps six jours sur sept (le repos du dimanche existe, mais n'est pas généralisé)<sup>4</sup>. Les grandes différences horaires relevées sont liées à de nombreux critères, tels que le type de métier, la période de l'année (le travail est souvent moins long en hiver) ou la conjoncture économique. Par ailleurs, il convient de dissocier le temps de travail effectif du temps de présence en entreprise (comprenant les périodes de repos). Si à ce dernier on ajoute enfin le temps pris pour les déplacements entre le domicile et l'industrie, il n'est pas rare que le temps passé par l'ouvrier en dehors de chez lui prenne près des deux tiers de la journée, le dernier tiers étant alors majoritairement consacré au sommeil et à la récupération.



Des travailleurs de la Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille-Montagne, vers 1885-1886. Coll. CHST - Université de Liège.

À cette époque, les conservateurs utiliseront de nombreux arguments contre toute forme de limitation du temps de travail. Parmi ces arguments : l'idée qu'une telle réduction entraînerait une perte de production et, par voie de conséquence, une perte des profits (inconvenient pour l'employeur) et une baisse des salaires (inconvenient pour le travailleur), l'idée d'oisiveté de la main-d'œuvre (« s'il ne travaillait pas, le travailleur deviendrait fainéant ») et la nécessité de surveiller le monde ouvrier (« si on ne le contrôlait pas, le travailleur pourrait devenir dangereux »). À ce titre, la gestion et le contrôle du temps de travail par le capitalisme industriel participent à une forme insidieuse de domination de la classe laborieuse, qui ne sera progressivement remise en cause que vers le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, au moment de la structuration et de la consolidation du mouvement ouvrier.

La position patronale en matière de temps de travail n'est néanmoins pas monolithique. Dans l'enquête de 1843, de nombreux chefs d'industrie reconnaissent ainsi la nécessité de réguler la journée de l'ouvrier, mais seulement pour les enfants, et aussi parfois pour les jeunes femmes, en laissant complètement de côté les travailleurs masculins adultes. Cette volonté de limiter le temps de travail des enfants et des femmes est une manière de perpétuer la reproduction de la force de travail : légiférer sur cette catégorie de la population, c'est surtout vouloir garantir la santé et la vigueur de la prochaine génération de travailleurs. Enfin, au sein de la bourgeoisie, d'autres voix (comme par exemple celle d'Édouard Ducpétiaux<sup>5</sup>) se font aussi entendre pour dénoncer la mauvaise organisation industrielle et l'insalubrité des conditions de travail (problèmes d'hygiène, alcoolisme, manque d'instruction, horaires abrutissants, etc.).

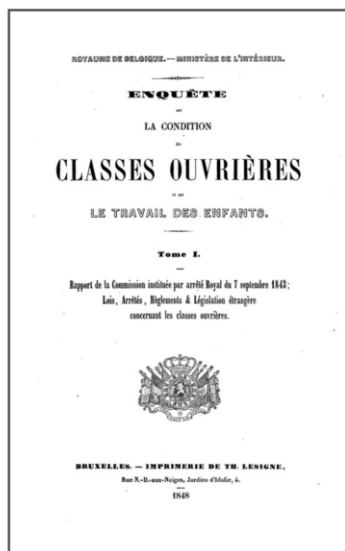
<sup>3</sup> Ce manque d'exhaustivité est expliqué par divers facteurs : « Plusieurs [industriels consultés] ont cru pouvoir se dispenser de donner les indications qui leur avaient été demandées ; d'autres n'ont répondu que d'une manière insuffisante ; quelques-uns n'ont pas mis dans leurs réponses toute l'exactitude désirable. [La partie de l'enquête consacrée aux réponses des chefs d'industrie] est surtout incomplète en ce qu'elle ne s'étend pas à toutes les industries et qu'elle ne nous fournit aucune donnée sur le nombre d'enfants qu'elles occupent. Nous n'avons non plus obtenu que des indications très insuffisantes sur le salaire payé aux jeunes ouvriers, sur la nature et la durée de leur travail, leur degré d'instruction, etc. [...] » (Extrait de : *Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants*, Bruxelles, Imprimerie Lesigne, 1848, t. I, p. III.)

<sup>4</sup> *Ibidem*, p. V.

<sup>5</sup> Voir notamment : Édouard DUCPÉTIAUX, *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer*, Bruxelles, Méline, Cans et compagnie, 1843.



## DEUX RÉPONSES DE CHEFS D'INDUSTRIE À L'ENQUÊTE DE 1843



À la question : « **Quelle est votre opinion au sujet d'une mesure qui fixerait, suivant les âges, un maximum de durée pour le travail des enfants ?** », le chef d'une fabrique de draps à Thimister répond :

« On ne pourrait fixer au-dessous de douze heures le maximum de durée du travail, sans de graves inconvénients, tant pour l'ouvrier que pour le fabricant ; celui-ci verrait ses machines inactives pendant une durée de deux à quatre heures, et il serait obligé d'augmenter son matériel. D'un autre côté, une réduction des heures de travail amènerait une diminution du salaire, et il serait peut-être à craindre que les enfants ne fussent remplacés dans les manufactures par des femmes et des personnes âgées ; et alors de deux choses l'une : ou ils contracteraient des habitudes d'oisiveté et de fainéantise, ou ils seraient occupés chez eux et dans des maisons privées, en dehors de toute surveillance. »<sup>6</sup>

Autre exemple, de la part d'un directeur de charbonnage à Lodelinsart :

« Une loi serait chez nous inopportune et funeste, non seulement pour les exploitants, mais aussi pour les ouvriers jeunes ou vieux, ainsi que pour leurs familles. Celles-ci accueilleraient du reste avec assez peu de faveur de prétendues améliorations morales, toutes de théories, toutes d'avenir éloigné, qu'elles devraient payer par la réduction forcée immédiate, continue, des salaires et de leurs moyens d'existence. »<sup>7</sup>

### À partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : structuration du mouvement ouvrier et premières diminutions effectives de la durée du travail dans l'industrie

Créée en 1864 à Londres et présente en Belgique dès 1865, l'**Association internationale des travailleurs** (AIT, connue aussi sous le nom de « Première Internationale ») jouera, de 1870 à sa dissolution quelques années plus tard, un rôle crucial dans les réflexions sur la réduction du temps de travail ainsi que dans leur diffusion. Dans son programme, est inscrite la **journée des huit heures** (8 heures de travail, 8 heures de repos, 8 heures de loisir). Cette revendication simple et percutante propose de limiter à huit heures au maximum le temps durant lequel l'ouvrier est occupé à son travail pour, en contrepartie, augmenter le temps qu'il peut consacrer à lui-même, à la vie de famille, aux loisirs, à l'instruction et à sa propre santé. Autrement dit, il s'agit de lui redonner partiellement la « maîtrise de son temps » et de permettre son émancipation. Dans le contexte de la longue récession économique qui frappe les dernières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle, une journée de huit heures permettrait par ailleurs de **mieux redistribuer le travail disponible et de diminuer le nombre de sans-emplois**, avec pour corollaire une atténuation de la concurrence entre travailleurs et un **effet positif sur les salaires**. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la journée de huit heures devient l'une des principales revendications du mouvement ouvrier. Elle est reprise par la Deuxième Internationale, créée en 1889. Dans plusieurs pays (États-Unis, France, Belgique...), les manifestations du 1<sup>er</sup> Mai, en référence à la grève générale du 1<sup>er</sup> mai 1886 aux États-Unis (et plus particulièrement à Chicago), la mettent au tout premier plan. Le **Parti ouvrier belge (POB)**, fondé en 1885, la place dans son programme économique (1894), à côté d'autres revendications comme l'interdiction du travail des enfants, l'interdiction du travail de nuit ou le repos du dimanche<sup>8</sup>.



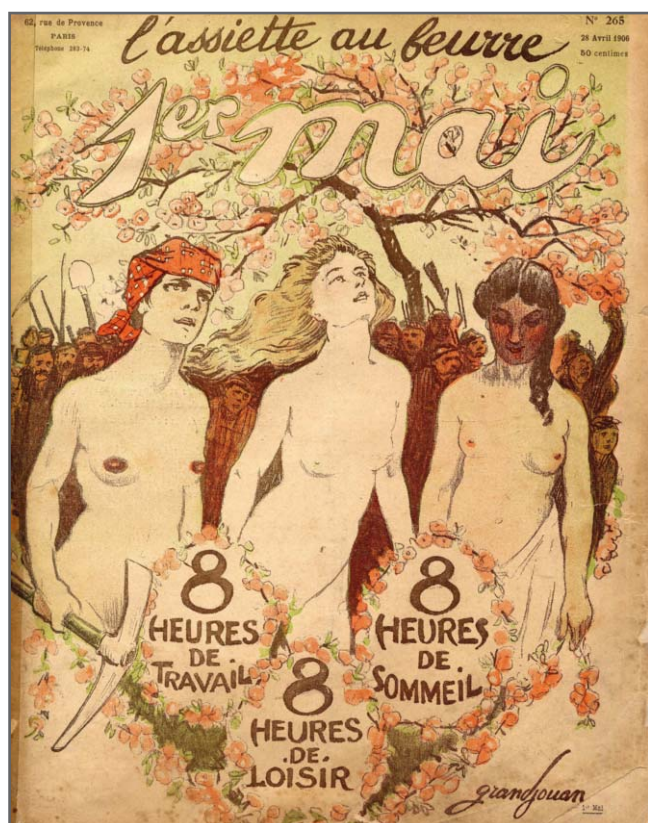
Une photo d'un 1<sup>er</sup> Mai syndical à Liège en 1894. Des hommes et des femmes de tout âge y font la promotion de la paix et de la journée de huit heures. Lambert Morin, *Le triomphe du travail. Souvenir de la Fête du 1<sup>er</sup> Mai organisée par le Syndicat des mécaniciens, Liège, 1<sup>er</sup> mai 1894.* Coll. IHOES, Seraing.

<sup>6</sup> *Enquête sur la condition des classes ouvrières...*, op. cit., p. VII.

<sup>7</sup> *Ibidem*, p. VIII.

<sup>8</sup> *Programme et statuts du Parti ouvrier belge adoptés dans les Congrès de Bruxelles (1893) et de Quaregnon (1894)*, Bruxelles, 1894, chapitre II, B, 2.

C'est à la suite des **grèves et des révoltes populaires de 1886**, dans les régions de Liège et de Charleroi notamment, que naît en Belgique une ébauche de droit social. La bourgeoisie ne peut plus complètement fermer les yeux sur les conditions de travail déplorables dans les fabriques. En matière de réduction du temps de travail, une **loi, votée en 1889**, prévoit l'interdiction du travail industriel pour les enfants de moins de douze ans, la limitation de la journée de travail à 12 heures et 6 jours par semaine pour les jeunes entre 12 et 16 ans ainsi que l'interdiction du travail de nuit pour les garçons de moins de 16 ans et les femmes de moins de 21 ans. Par contre, aucune limitation n'est prévue pour les travailleurs masculins adultes ; l'intervention étatique est ponctuelle, non systématique : **l'État ne légifère presque pas sur le travail des adultes** et limite en outre son intervention à certains secteurs considérés comme dangereux, sans prendre en compte, par exemple, le travail à domicile ou agricole. Le début du XX<sup>e</sup> siècle connaît par ailleurs d'autres timides avancées législatives en matière de temps de travail : **loi sur le repos du dimanche (1905)** ; **loi sur la réduction du temps de travail dans les mines (1909)**, première disposition qui s'applique à tous les travailleurs d'une industrie et non aux seules franges considérées comme « faibles » et à protéger (femmes et enfants).



Le principe des « trois fois huit » a très souvent fait l'objet d'allégories destinées à frapper les esprits. Ici, travail, loisir et sommeil sont chacun symbolisés par une femme. Dessin de Grandjehan en couverture de *L'Assiette au beurre*, n° 265, 28 avril 1906. Coll. IHOES, Seraing.

#### LES PREMIERS ARGUMENTS POUR LA LIMITATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Les premiers arguments en matière de limitation du temps de travail (émancipation, droit à la santé, droit à l'instruction, ouverture au monde...) sont entre autres avancés par **Karl Marx**. En 1866, alors qu'il termine *Le Capital*, il envoie ses instructions aux délégués du Conseil central provisoire de l'AIT pour le congrès qui doit se tenir début septembre à Genève. Sur la durée du travail, il écrit notamment ceci :

« Nous déclarons que la limitation légale de la journée de travail représente la condition préalable sans laquelle toutes les tentatives ultérieures d'amélioration et d'émancipation avorteront. Elle est indispensable pour rétablir l'énergie et la santé physique des classes laborieuses qui forment la grande masse de chaque nation. Elle n'est pas moins indispensable pour leur fournir la possibilité de se développer intellectuellement, de s'ouvrir au monde extérieur, et de déployer une activité politique et sociale. Nous proposons huit heures de travail comme limite légale de la journée de travail. [...] »<sup>9</sup>

En Belgique, on trouve un exemple très précoce de cette argumentation, avancé par des travailleurs du Conseil de la fédération de la Vesdre dans une lettre envoyée à Aubin Sauvage, un chef d'industrie textile de la région de Verviers (qui pour toute réponse a renvoyé le courrier à l'expéditeur !) :

« Au point de vue intellectuel, [la réduction du temps de travail] est nécessaire, afin de pouvoir nous instruire et pratiquer la vie de famille en donnant l'éducation et l'instruction à nos enfants. Au point de vue physique, nous devons réclamer cette réduction, vu que nos corps ne sont pas des machines, que nous n'avons pas un repas nécessaire pour réparer les forces que nous dépensons journellement ou que la nourriture que nous pouvons prendre n'est pas assez substantielle. [...] »<sup>10</sup>

Au cours de la longue récession qui frappe la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, un autre argument, celui d'une **meilleure répartition de l'emploi disponible**, est très souvent évoqué, afin de lutter contre le chômage et de jouer positivement sur les salaires de la main-d'œuvre. Exemple avec cet extrait du journal *Le Peuple* datant du 1<sup>er</sup> mai 1890 :

« Tandis que des milliers et des milliers d'entre vous battent le pavé, tandis que privés de travail et ainsi de moyens de vivre, une foule des vôtres sont obligés de chômer, d'autres prolétaires, en nombre énorme, sont tenus rivés à la chaîne dans l'atelier, dans l'usine, dans les chantiers ou dans les mines, douze, treize, quatorze et même quinze heures par jour. [...] La journée de Huit Heures, en restreignant le contingent des sans-travail, supprimera une cause essentielle de l'avalissement des salaires et fera augmenter ceux-ci. [...] »<sup>11</sup>

<sup>9</sup> Karl MARX, « Instructions pour les délégués du Conseil central provisoire de l'A. I. T. sur les différentes questions à débattre au Congrès de Genève (3-8 septembre 1866) », dans Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Le parti de classe*, t. II, Paris, Maspero, 1973, p. 103. Librement disponible à cette adresse : <http://bit.ly/2elcvlp>.

<sup>10</sup> Extrait cité par : Jean NEUVILLE, *La lutte ouvrière pour la maîtrise du temps*, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1981, partie I : *Les 12 heures et le glissement vers les 10 heures*, p. 39.

<sup>11</sup> *Le Peuple. Organe quotidien de la démocratie socialiste*, n° spécial, 1<sup>er</sup> mai 1890, p. 1.



Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, et ce malgré la relative absence de législation générale, le temps de travail journalier des ouvriers a tendance à subir, pour reprendre l'expression de Jean Neuville<sup>12</sup>, un « glissement » vers les 10 heures, puis vers les 9 heures, avec de fortes fluctuations selon les industries. La pression de l'AIT dans les années 1870, la plus grande coordination du mouvement ouvrier, les actions syndicales dans certains secteurs (typographes, mineurs, cotonniers...) ou encore les prises de position du Parti ouvrier belge à la Chambre – il y fait son entrée lors de la législature 1894-1898 – ont joué un rôle décisif dans ce glissement, au plan idéologique notamment. Par ailleurs, d'autres poids sont à mettre dans la balance, tels que l'augmentation des salaires à la toute fin du siècle (permettant aux travailleurs de prester moins d'heures pour subsister), les progrès techniques (permettant de produire autant en moins de temps ou d'organiser la production différemment) ou encore la diffusion au sein même du monde patronal de considérations d'ordre hygiéniste ou « pragmatique », selon lesquelles il est contre-productif, du moins dans une logique d'emploi de la main-d'œuvre à long terme, d'user celle-ci en la faisant travailler jusqu'à l'épuisement...

Parmi les principaux arguments patronaux contre la réduction du temps de travail à cette époque, se trouve toujours la « liberté du travail ». S'y ajoute la crainte d'une perte de la position concurrentielle de l'économie belge, qui dépend énormément de ses exportations sur les marchés internationaux et qui, pour rester compétitive, ne peut se permettre de voir ses coûts de revient augmenter. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pourtant, des expériences tentées dans certaines entreprises – à l'initiative de la direction, et de façon exceptionnelle – tendent à montrer que, lorsqu'elle est organisée rationnellement, la réduction du temps de travail n'entraîne pas spécialement une baisse de la productivité ni de la compétitivité.

#### AU TOURNANT DU SIÈCLE : LES ARGUMENTS CONTRE LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

##### « LIBERTÉ DU TRAVAIL »

« La durée du travail ne doit pas être limitée par la loi. La loi ne doit intervenir que pour des questions d'hygiène et de sécurité mais nullement pour celles qui se débattent librement entre Employeurs et Employés [...]. L'homme fait doit être libre de travailler où il veut, autant qu'il veut, il est seul juge de ses forces et de déterminer le salaire nécessaire à ses besoins et à ceux de sa famille. Son travail est sa propriété absolue. [...] » (Association charbonnière du bassin de Charleroi et de la Basse-Sambre, 1907.)<sup>13</sup>

##### PERTE DE COMPÉTITIVITÉ

« Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de rien changer aux lois actuelles pour apporter la moindre entrave à la liberté du travail ; de plus, nous ferons observer qu'une diminution d'heures de travail dans les mines augmenterait encore les difficultés déjà si grandes que l'industrie charbonnière rencontre pour lutter contre l'étranger. » (Association charbonnière de Charleroi, 1886.)<sup>14</sup>

« Tout ce que la Belgique a fait de grand à travers les siècles est dû à la liberté. Si vous la comprimez, vous ruinez toute initiative et, en même temps, notre situation sur les marchés à l'étranger. [...] » (Paul de Smet de Naeyer, premier ministre catholique, 1907.)<sup>15</sup>

#### UNE EXPÉRIENCE RÉUSSIE DE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE À LA FIN DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, L.-G. Fromont, directeur de la Société des produits chimiques d'Engis, tente de réduire de plusieurs heures la durée du travail journalier des ouvriers occupés aux fours, en réorganisant rationnellement la production selon une logique de trois brigades réparties sur 24 heures et travaillant chacune 8 heures d'affilée.

Après quelques mois de difficulté (en raison notamment du refus des ouvriers eux-mêmes – payés selon leur production journalière – de travailler moins !), il obtient le résultat suivant :

« [...] en huit heures de travail (soit sept heures et demie de travail effectif), les mêmes ouvriers, aux mêmes fours, avec les mêmes outils et les mêmes matières premières, ont produit tout autant qu'auparavant en douze heures (soit dix heures de travail effectif). Il va de soi que le prix de revient de la tonne de blende grillée a diminué, que le salaire est resté le même, et que patron et ouvrier y ont trouvé leur compte. [...] »<sup>16</sup>

<sup>12</sup> Jean NEUVILLE, *Les 12 heures et le glissement...*, op. cit. p. 61 et suiv.

<sup>13</sup> Commission d'enquête sur la durée du travail dans les mines de houille. Enquête orale. Dépositions des témoins. Section de Charleroi, Bruxelles, E. Daem, 1907, p. 60.

<sup>14</sup> Extrait cité par : Jean NEUVILLE, *Les 12 heures et le glissement...*, op. cit., p. 65.

<sup>15</sup> *Ibidem*, p. 193.

<sup>16</sup> E. MAHAIM, préface du livre de L.-G. FROMONT, *Une expérience industrielle de réduction de la journée de travail*, Bruxelles, Misch et Thron, 1906, p. XVII.

Si, au cours de cette première période (1800-1914), la conception en matière de temps de travail a clairement évolué – on passe progressivement d’une conception de l’ouvrier comme « outil jetable et remplaçable » à une conception selon laquelle le corps de l’ouvrier doit, jusqu’à un certain point, être préservé de l’usure, en bénéficiant de périodes de repos plus importantes et d’un accès au bien-être et à l’instruction –, il est intéressant de constater que certaines idées ont la vie dure. Ainsi en est-il de la crainte de la perte de compétitivité qu’induirait toute réduction du temps de travail, brandie à chaque fois par les milieux conservateurs et le monde patronal. Que ce soit au milieu du XIX<sup>e</sup> ou au début du XX<sup>e</sup> siècle, l’argument est tenace... Au point qu’en 1907, Joris Helleputte, un député catholique à la fibre un peu plus sociale que la majorité de son parti, raillera les partisans du *statu quo* en ces termes :

*« Si, messieurs, l’industrie avait été ruinée chaque fois que sa ruine a été annoncée dans cette chambre, la Belgique serait, depuis longtemps, un désert dans lequel quelques monceaux de décombres marqueraient l’emplacement de nos villes aujourd’hui si prospères !*

*Chaque fois qu’on a proposé une mesure quelconque en matière de législation sociale, il s’est trouvé des orateurs anxieux pour jeter l’effroi dans nos âmes et prédire la fin de notre prospérité industrielle ; si vous aviez un peu plus de temps, je vous engagerais à relire nos anciennes discussions ; vous constateriez que les discours sont toujours les mêmes, absolument les mêmes : ils sont superposables. [...]*

*Ce sont toujours les mêmes arguments qui apparaissent : c’est la concurrence rendue impossible ; ce sont nos exportations compromises ; c’est le minimum de salaire rendu inévitable ; comme conséquences, le minimum de bénéfices rendu indispensable pour l’industriel, sinon c’est la fermeture de toutes nos usines, la ruine de l’industrie, c’est la désolation et la mort. [Rires dans l’assemblée.] »<sup>17</sup>*

Ce discours n’a-t-il pas, encore aujourd’hui, un petit côté... actuel ?



Manifestation du 1<sup>er</sup> Mai 1892 à Bruxelles.  
Dessin de M. Gérardin dans *Le Monde illustré*, n° 1832,  
7 mai 1892, p. 309. Coll. IHOES, Seraing.

#### QUELQUES RÉFÉRENCES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL AVANT 1914

- BELLEN, Serge, « Une vieille histoire : la réduction du temps de travail. Première partie : jusqu’à 1921 », dans *Bulletin de la Fondation André Renard*, n° 97, avril 1979, p. 25-30.
- NEUVILLE, Jean, *L’évolution des relations industrielles*, t. 2, partie I : *Les 12 heures et le glissement vers les 10 heures*, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1981.
- NEUVILLE, Jean, *L’évolution des relations industrielles*, t. 2, partie II : *La conquête des huit heures et la revendication des quarante heures*, Bruxelles, Éditions Vie ouvrière, 1981.

---

#### Pour citer cet article

Lionel VANVELTHEM, « Le temps de travail en Belgique durant le “long XIX<sup>e</sup> siècle” (1800-1914) », Analyse de l’IHOES, n° 159, 20 octobre 2016, [En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/Analyse\\_159\\_Temps\\_travail\\_1.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/Analyse_159_Temps_travail_1.pdf).

<sup>17</sup> Extrait cité par : Jean NEUVILLE, *Les 12 heures et le glissement...*, op. cit., p. 192.